



Licenciement preavis et congés payés

Par **lyreco55**, le **12/12/2009** à **10:22**

Bonjour,
bonjour, j'ai reçu ma lettre de licenciement économique le 8/12 avec un préavis de 4 mois que je ne dois pas effectuer mais qui me sera payé chaque fin de mois - je devais être en congés entre Noël et nouvel an car la société ferme pendant ce temps comment cela se passe-t-il est-ce pris sur mes congés et si je suis en maladie comment cela se calcule-t-il pour le préavis
merci à tous de votre aide précieuse

Par **Cornil**, le **30/12/2009** à **22:34**

Bonsoir "lyreco55"

Euh... si! on peut être en congés payés et toucher par ailleurs, cumulativement, les IJSS pour arrêt-maladie.

C'est le cas si les congés payés sont normalement payés par l'employeur et ne sont pas annulés du fait de l'arrêt-maladie.

Concernant congés payés et préavis, si les dates de congés ont été fixées antérieurement à la notification du licenciement, le préavis est suspendu pendant ces congés payés et donc le préavis s'en trouve prolongé d'autant. 5cass soc 22 juin 1994, n° 90-45861).

Bon courage, bonne chance et bonne année 2010.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima

d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)